

REUNION DU 27 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2024

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Claude CONAN, Anne-Françoise LE BIHAN, Dominique TRECANT, Véronique PERON, Renée GAIVORT, Nolwenn GENTIL, Pierre-Alain LOEZIC, Philippe DEPUTTE, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT,

Etaient absents : Ghislaine BROQUARD ayant donné pouvoir à Anne-Françoise LE BIHAN
Didier LE CHANU ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GOURDEN
Lucie KOWAL ayant donné pouvoir à Renée GAIVORT
Thibaut DE LA MOTTE ayant donné pouvoir à Claude CONAN
Myriam ROSSOLIN Absente excusée

Secrétaire de séance : Solenn LOEZIC

Approbation du PV du 09 janvier 2024 à l'unanimité

**Information du conseil sur les décisions du Maire prises dans le cadre de la délibération DE-2020-02-06 portant délégation de compétences
29/06/2020**

Date	Objet
16/01/2024	Monsieur Le Maire décide de ne pas exercer son droit de préemption pour la parcelle B1088 située au 6 résidence Le Verger
23/02/2024	Monsieur Le Maire décide de signer la proposition de Artelia pour l'étude pour la réalisation d'un bassin d'infiltration à Rémolun pour un montant de 4 175 € HT
23/02/2024	Monsieur Le Maire décide de signer la proposition de marché à bon de commande pour AMO en eaux usées du Cabinet Bourgois pour un montant de 3 450 € HT

DE-2024-02-01

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COMMUNES AU FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL, DU LIEU ACCUEIL ENFANTS PARENTS, DU POSTE DE COORDINATION PETITE ENFANCE ET DU PROGRAMME PARENTALITE

VU la délibération DE-2022-02-05 approuvant la convention de partenariat RIPAME ;
VU la délibération DE-2022-04-06 approuvant la convention intercommunale relative au fonctionnement du relais petite enfance, du lieu accueil enfants parents et du poste de coordination petite enfance ;
Marie LE QUINTREC, adjointe en charge de l'enfance explique que le développement des communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène génère de nouveaux besoins, notamment dans le secteur de l'enfance et de la petite enfance.

Chacune des communes précitées entend y répondre en fonction des besoins propres de ses habitants. Toutefois, lorsque cela est possible et opportun, ces mêmes communes entendent mutualiser leurs moyens afin d'apporter une réponse pertinente à leur population à un coût socialement acceptable par tous.

Dans cette logique de coopération intercommunale et de solidarité autour des intérêts forts, les communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène, ont décidé, depuis 2006, de s'associer autour d'un projet fédérateur : un Relais Intercommunal Parents -Assistant(e)s Maternel(le)s - Enfants (RIPAME) comportant deux unités, gérées par la commune de Kervignac.

En 2022, deux autres projets rejoignent la coopération intercommunale dans le cadre de la petite enfance : Une coordination de la petite enfance, et le développement du Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP), autrefois seulement porté par Kervignac, sur l'ensemble des cinq communes. Le RIPAME devient également Relais Petite Enfance Intercommunal (RPEI).

L'architecture de ce dispositif coopératif repose sur une « collectivité support ». La commune de Kervignac supportera l'essentiel des frais de fonctionnement des deux unités du Relais Petite Enfance Intercommunal implantées sur les communes de Plouhinec et Kervignac, du poste de coordinateur petite enfance et des actions du LAEP en itinérance sur les cinq communes, puis facturera aux communes adhérentes selon une clé de répartition fixée dans la présente convention. La Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan est partenaire de cette action.

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités du partenariat entre la commune de Kervignac et les communes de Plouhinec, Merlevenez, Nostang et Sainte-Hélène pour les années 2024 à 2028.

La convention prévoit les conditions de répartition financière pour chaque service.

Pour le RPEI, les frais sont répartis en fonction d'un pourcentage correspondant à la moyenne des pourcentages déterminée à partir de la population municipale, du nombre d'enfants de moins de 6 ans et du nombre d'assistants maternelles, soit la répartition suivante :

	Kervignac	Merlevenez	Nostang	Plouhinec	Sainte-Hélène	Total
Population (INSEE 2020)	6 858	3 215	1 607	5 365	1 272	18 317
Pourcentage	37,45 %	17,55 %	8,77 %	29,29 %	6,94 %	100 %
Nombre d'enfants de moins de 6 ans (CAF 12/2022)	424	159	87	220	51	941
Pourcentage	45,05 %	16,90 %	9,25 %	23,38 %	5,42 %	100 %
Nombre d'assistant(e)s maternel(le)s (RPEI 12/2022)	43	24	6	14	5	92
Pourcentage	46,74 %	26,09 %	6,52 %	15,22 %	5,43 %	100 %
Pourcentage de participation général	43,08 %	20,18 %	8,18 %	22,63 %	5,93 %	100 %

Pour la coordination petite enfance, les critères choisis sont la population municipale et le nombre d'enfants de moins de 6 ans, soit la répartition suivante :

	Kervignac	Merlevenez	Nostang	Plouhinec	Sainte-Hélène	Total
Population (INSEE 2020)	6 858	3 215	1 607	5 365	1 272	18 317
Pourcentage	37,45 %	17,55 %	8,77 %	29,29 %	6,94 %	100 %
Nombre d'enfants de moins de 6 ans (CAF 12/2022)	424	159	87	220	51	941
Pourcentage	45,05 %	16,90 %	9,25 %	23,38 %	5,42 %	100 %
Pourcentage de participation général	41,24 %	17,23 %	9,01 %	26,34 %	6,18 %	100 %

Pour le LAEP, les critères choisis sont la population municipale et le nombre d'enfants de moins de 3 ans, soit la répartition suivante :

	Kervignac	Merlevenez	Nostang	Plouhinec	Sainte-Hélène	Total
Population	6 858	3 215	1 607	5 365	1 272	18 317
Pourcentage	37,45 %	17,55 %	8,77 %	29,29 %	6,94 %	100 %
Nombre d'enfants de 0 à 3 ans (CAF 12/2022)	211	79	51	109	25	475
Pourcentage	44,42 %	16,63 %	10,74 %	22,95 %	5,26 %	100 %
Pourcentage de participation général	40,94 %	17,09 %	9,76 %	26,12 %	6,09 %	100 %

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal

- APPROUVE cette convention relative à la participation des communes au fonctionnement du relais petite enfance intercommunal, du lieu accueil enfants parents, du poste de coordination petite enfance et du programme parentalité ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention ;
- PREVOIT des crédits au budget.

Éléments du débat :

Jean-François THIEBOT demande s'il y a des liens avec les associations de la commune type Parent'Aise Marie LE QUINTREC explique que jusque maintenant il n'y avait pas d'activité commune, même si Parent'Aise c'est présenté lors de sa création, mais qu'ils ont un premier projet en commun, une gratiféria.

Christophe TERRES demande si c'est donc trois fois un montant ?

Marie LE QUINTREC explique qu'en fin de convention, il y a le budget prévisionnel pour 2024 avec une participation prévisionnelle par activité.

DE-2024-02-02

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2024

VU les articles D.512-10 à D.521-12 du code de l'éducation ;

VU le décret n°2016-1049 du 1^{er} août 2016 autorisation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et inscrivant les dispositions à caractère expérimental du décret du 7 mai 2014 dans le droit commun selon une modalité dérogatoire ;

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU la circulaire n°2016-165 du 8 novembre 2016 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré, à l'encadrement des activités périscolaires et nouvelles actions des groupes d'appui départementaux,

VU la délibération numéro DE-2021-01-10 en date du 19 février 2021 portant organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021.

Marie LE QUINTREC, adjoint en charge des affaires scolaire, explique que l'organisation de la semaine scolaire est fixée par le directeur de l'académie nationale, après avis du conseil municipal et du conseil d'école, et ce pour une durée n'excédant pas 3 ans. A la suite de cette période de 3 ans, il ne peut y avoir une reconduction tacite.

En février 2021, le conseil municipal avait décidé, communément avec le conseil d'école, de maintenir les horaires suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h45 – 12 h00	8h45 – 12 h00		8h45 – 12 h00	8h45 – 12 h00
Après-midi	13h45- 16h30	13h45- 16h30		13h45- 16h30	13h45- 16h30

Il convient pour la rentrée 2024, de proposer pour 3 an, les nouveaux horaires en accord avec le conseil d'école.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal ;

- MAINTIENT les horaires suivants pour à compter de la rentrée scolaire 2024 :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h45 – 12 h00	8h45 – 12 h00		8h45 – 12 h00	8h45 – 12 h00
Après-midi	13h45- 16h30	13h45- 16h30		13h45- 16h30	13h45- 16h30

Eléments du Débat

Marie LE QUINTREC rappelle que la commission enfance a beaucoup réfléchi à ses horaires avec la possibilité de passage au double service pour la restauration, mais qu'aucune solution satisfaisante n'a été trouvée.

DE-2024-02-03

CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX » POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS

VU le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L.2212-2),

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Monsieur Le maire expliqu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés. Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citéo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

*

Quant à elle, la Collectivité assure, dans le cadre d'une action du groupement constitué comme suit :

- BLAVET BELLEVUE OCEAN Communauté, représentée par Sophie LE CHAT, Responsable du groupement,
- La commune de KERVIGNAC, représentée par son Maire Elodie LE FLOCH,
- La commune de MERLEVENEZ, représentée par son Maire Bruno LE BOSSER,
- La commune de NOSTANG, représentée par son Maire Jean-Pierre GOURDEN,
- La commune de SAINTE-HELENE, représentée par son Maire Jean-Yves CROGUENNEC,
- La commune de PLOUHINEC, représentée par son Maire Sophie LE CHAT

La collectivité, dans le cadre du groupement de commande, assure, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Convention de soutien pour le groupement et les communes membres pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citéo.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal

- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ladite Convention avec Citéo.

Eléments du débat :

Anne-Françoise LE BIHAN demande qui fait le tour actuellement ?

Monsieur Le Maire explique que ce sont les services de BBOC qui s'en chargent.

Nolwenn GENTIL s'étonne que l'on doive payer pour des gens qui ne ramassent pas leurs déchets.

Monsieur Le Maire acquiesce et explique qu'il ne s'agit pas ici des déchets sauvages, qui sont assez rares sur le territoire.

Nolwenn GENTIL demande si ce soutien financier couvre la totalité du service.

Monsieur Le Maire répond que oui quasiment.

DE-2024-02-04

CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION ECLAIRAGE – PROGRAMME EXCEPTIONNEL

Monsieur le maire explique dans le cadre du programme de réhabilitation et de la rénovation du réseau d'éclairage public, Morbihan Energies propose la rénovation de 15 luminaires afin de supprimer les anciens systèmes d'éclairage et de les remplacer par des systèmes LED.

Ce sont les derniers lampadaires à renouveler sur la commune et ils se situent à La Châtaigneraie et au Restu.

Morbihan Energies gère les travaux et participe à hauteur de 50 % du montant HT des travaux. La commune prend donc à sa charge 50% du montant HT des travaux et la TVA.

Afin d'organiser les travaux, Morbihan Energies nous propose une convention de partenariat que vous trouverez annexé à cet ordre du jour.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 19 470€ HT, sur la base d'actualisation à prévoir.

Soit les contributions suivantes :

Montant prévisionnel HT des travaux	19 470.00 €
TVA (20%) prévisionnel à la charge du demandeur	3 894.00 €
Montant prévisionnel TTC des travaux (A)	23 364.00 €
Montant plafonné de l'opération (B)	19 470.00 €
Contribution de Morbihan énergies (C = 50% de B)	9 735.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le programme de rénovation de 15 luminaires tel que présenté par Morbihan Energie ;
- APPROUVE la convention correspondante et la participation financière de la commune à hauteur de 50 % du HT et de la TVA ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

Eléments du débat :

Christophe TERRES ajoute que c'est la 3^{ème} ou 4^{ème} opération avec ce fonctionnement.

Pierre-Alain LOEZIC signale que certains candélabres restent allumés toute la journée.

Monsieur Le Maire s'étonne, et explique qu'il faut le signaler pour que l'on fasse faire les modifications.

Christophe TERRES explique aux entrées de certaines communes des panneaux pour informer la population des horaires d'éclairage.

Pierre-Alain LOEZIC demande s'il existe une trame noire.

Nolwenn GENTIL estime bien que le matin cela soit en route de bonne heure pour le ramassage scolaire.

Jean-François THIEBOT souhaite savoir si la commune à le choix des candélabres car sur certains secteurs, l'éclairage n'est pas top.

Claude CONAN confirme qu'il y a un secteur dangereux sur la commune et qu'il convient de régler ce point.

Pierre-Alain demande si on a une idée du coût de l'éclairage.

Jeanne LE MOING explique qu'on a une facture effectivement éclairage public mais qu'elle n'est pas en mesure d'annoncer un montant de tête.

DE-2024-02-05

ADHESION AU CAUE

Christophe TERRES explique la commune de Nostang est adhérente au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Morbihan depuis plusieurs années.

Le CAUE est une association loi 1901 qui accompagne les collectivités qui sont adhérentes. Il a aussi comme autres missions : le conseil aux particuliers et aux collectivités, les formations des élus et des techniciens, l'information de l'ensemble des acteurs du cadre de vie et la sensibilisation.

L'adhésion permet à la collectivité de recourir aux services d'une équipe de professionnels (aides à la réflexion et à la décision, conseil en amont au projet de rénovation, implantation, ...).

La cotisation est fixée à 0,33 € par habitants INSEE soit 536,58€ pour cette année.

Après en avoir délibéré et 1 abstention (Jean-François THIEBOT) et 17 voix pour, le conseil municipal

- ADHERE au CAUE ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents ;
- AUTORISE le paiement de la cotisation d'adhésion ;
- PREVOIT les crédits nécessaires au budget.

Eléments du débat :

Jean-François THIEBOT s'interroge sur la pertinence de l'aide apportée par le CAUE car cela n'affranchie pas la commune de passer par d'autres études. Il demande quand nous leur avons fait appel.

Christophe TERRES explique qu'il a été consulté pour la Rivière, les commerces, la garderie. Il rappelle qu'en raison de problème de disponibilités de personnel, le CAUE n'a pas pu aller au bout de la mission pour la mairie. Il poursuit en expliquant que souvent, ils ouvrent le champ des possibles et il nous assiste sur le choix et le montage des dossiers.

Marie LE QUINTREC ajoute que se sont des pistes et documents qui aident à la réflexion avant la phase archi. C'est une aide à la décision pour des projets pas tout à fait abouti.

Jean-François THIEBOT précise que l'on paie tout de même à la journée pour leurs interventions.

Christophe TERRES explique que oui si l'on dépasse une certaine base.

Jean-François THIEBOT pense que l'on n'apprend pas grand-chose parfois dans leurs études et qu'il y a parfois des propositions délirantes.

DE-2024-02-06

ADHESION A BRUDED

Monsieur Christophe TERRES rappelle que la commune de Nostang est adhérente au réseau BRUDED depuis plusieurs années. Cette association a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement en Bretagne et en Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable. L'adhésion se fait en contrepartie d'une cotisation annuelle de 0,34 € par habitant soit pour Nostang en 2024 la somme de 564,06 € (1 659 habitants). Il convient également de nommer un représentant titulaire et un suppléant.

Après en avoir délibéré et avec trois abstention (Ghislaine BROQUARD, Anne-Françoise LE BIHAN et Jean-François THIEBOT), une voix contre (Denis L'ANGE) et 14 voix pour, le conseil municipal :

- ADHERE au réseau Bruded ;
- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents ;
- AUTORISE le paiement de la cotisation d'adhésion ;
- PREVOIT les crédits nécessaires au budget ;
- NOMME Christophe TERRES représentant titulaire et Pierre-Alain LOEZIC représentant suppléant.

Eléments du débat :

Renée GAIVORT ajoute qu'il y aussi la parution d'un magazine.

Christophe TERRES affirme et précise qu'on re trouve ce magazine à disposition en mairie.

Denis L'ANGE

Fin de séance à 19h45

Le Maire

Jean-Pierre GOURDEN

Le secrétaire de séance

Solenn LOEZIC

Jean-Pierre GOURDEN	Christophe TERRES	Marie LE QUINTREC
Claude CONAN	Ghislaine BROQUARD	Denis L'ANGE
	Ayant donné pouvoir à Anne-Françoise LE BIHAN	
Dominique TRECANT	Renée GAIVORT	Anne-Françoise LE BIHAN
	Ayant donné pouvoir à Lucie KOWAL	
Thibault DE LA MOTTE	Véronique PERON	Didier LE CHANU
Absent excusé		
Nolwenn GENTIL	Pierre-Alain LOEZIC	Lucie KOWAL
Philippe DEPUTTE	Solenn LOEZIC	Jean-François THIEBOT
Myriam ROSSOLIN		

Absente excusée